



Prime de précarité après cdd

Par olivier

Bonjour,

Ma compagne termine au 31 mai un deuxième CDD dans un magasin de distribution alimentaire.

Lors d'un entretien ce jour avec l'une des gérantes, cette dernière lui a indiqué qu'elle lui proposerait un CDI par lettre recommandée (ma compagne ne voulant pas poursuivre), de manière à ne pas avoir à lui régler la prime de précarité. Elle a par ailleurs ajouté qu'elle ferait également un courrier à Pôle Emploi pour leur indiquer un éventuel refus de ce CDI, de sorte qu'il y ait une action sur ses indemnités.

La gérante est elle dans son droit ?

Il y a-t-il une solution ?

Merci

Olivier